

RISQUE  
CHIMIQUE

# QU'EST-CE QU'UN PRODUIT «CMR» ?

## ■ Définitions



### ■ CANCÉROGÈNE

Agent capable de **provoquer le cancer** ou d'en augmenter la fréquence



### ■ MUTAGÈNE

Agent qui **modifie le code génétique** de l'individu et de sa descendance



### ■ REPROTOXIQUE, ou TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION

Agent qui altère les fonctions de reproduction chez l'homme ou la femme, ou qui induit des effets néfastes non héréditaires sur la descendance

**3 CATÉGORIES**  
sont définies par le règlement CLP\* :

<b>1A</b>	<b>Relation de cause à effet certaine</b>	<b>OBLIGATION DE SUBSTITUTION</b>
<b>1B</b>	<b>Forte présomption</b>	
<b>2</b>	<b>Substance préoccupante</b>	<b>PRÉCAUTION D'UTILISATION</b>

\*\* Règlement CLP (CE n° 1272/2008 «Classification, Labelling and Packaging»)

RISQUE  
CHIMIQUE

# QU'EST-CE QU'UN PRODUIT «CMR» ?

## ■ Comment repérer des produits CMR étiquetés ?

Sur l'étiquette et la Fiche de Données de Sécurité, regarder attentivement :

- Pictogrammes
- Mentions de danger

MENTIONS DE DANGER - PICTOGRAMMES	DANGERS POUR LA SANTÉ	Catégorie CMR
<b>CANCÉROGÈNES</b>		
<b>H 350</b> 	Peut provoquer le cancer	C 1A - C 1B
<b>H 350 i</b> 	Peut provoquer le cancer par inhalation	
<b>H 351</b> 	Effet cancérogène suspecté	C 2
<b>MUTAGÈNES</b>		
<b>H 340</b> 	Peut causer des altérations génétiques héréditaires / anomalies génétiques	M 1A - M 1B
<b>H 341</b> 	Possibilité d'effets irréversibles	M 2
<b>TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION</b>		
<b>H 360 F</b> 	Peut altérer la fertilité	R 1A - R 1B
<b>H 360 D</b> 	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	
<b>H 361 f</b> 	Risque possible d'altération de la fertilité	R 2
<b>H 361 d</b> 	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	
<b>H 362 (pas de picto)</b>	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	Catégorie supplémentaire

RISQUE  
CHIMIQUE

## QU'EST-CE QU'UN PRODUIT «CMR» ?

### ■ Que faire face à des produits CMR ?

#### Prévention

- Chercher à substituer les produits ou les process classés CMR (conserver les traces de cette démarche)
- Si cela n'est techniquement pas possible :
  - Réduire l'exposition (utiliser en système clos, limiter les quantités, protection collective, protection individuelle,...)
  - Contrôler régulièrement l'exposition (R4412-16) (mesures, prélèvements...)
  - Stocker les produits CMR en armoire ventilée, fermée à clé
  - Former et informer le personnel au risque CMR
  - Écarter les femmes enceintes ou allaitantes des produits CMR
  - Renseigner les fiches de prévention des expositions des salariés exposés : nature du travail effectué ; caractéristiques des produits ; quantité et fréquence d'exposition, expositions accidentelles



Penser à contacter le Service de Santé au Travail  
qui pourra vous accompagner  
dans cette démarche